NASSYHA
Société d'Avocats

# CONDITIONS GÉNÉRALES : ACTIVITÉ DIVORCE AMIABLE

*Version du 3 novembre 2026*

*Applicables aux prestations de divorce par consentement mutuel commandées sur le site divorce.nassyha.com et sur les pages divorce du site nassyha.com.*

## Article 1. Identification du cabinet

Les prestations sont fournies par la **SELARL NASSYHA**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 396 686, numéro de TVA intracommunautaire FR01 532 396 686, dont le siège est situé 122 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Avocat responsable : Maître Karim DJARAOUANE, avocat au Barreau de Paris depuis 2008, toque B0511, gérant.

Contact : 01 44 01 56 11 ; contact@nassyha.com ; du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures.

La profession d'avocat est réglementée par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et le Règlement intérieur national de la profession d'avocat (RIN), consultables sur le site du Conseil national des barreaux (cnb.avocat.fr). Le cabinet relève de l'Ordre des avocats de Paris.

Assurance de responsabilité civile professionnelle : police collective souscrite par l'Ordre des avocats de Paris auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD SA, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9, police n° 127 103 713. La garantie s'élève à 4 000 000 euros par sinistre. Elle s'exerce dans le monde entier, à l'exception des établissements permanents situés aux États-Unis d'Amérique et au Canada.

## Article 2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales définissent les conditions dans lesquelles la SELARL NASSYHA (ci-après « le Cabinet ») assiste un époux (ci-après « le Client ») dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire, prévu par les articles 229-1 et suivants du Code civil.

Elles s'appliquent à toute commande passée en ligne et sont complétées par la convention d'honoraires et par la politique de confidentialité, que le Client accepte en même temps. En cas de contradiction, la convention d'honoraires prévaut.

Les prestations sont destinées aux personnes physiques agissant à des fins personnelles, qui ont la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.

## Article 3. Conditions du divorce par consentement mutuel

Le divorce par consentement mutuel suppose que les deux époux soient d'accord sur le principe du divorce et sur l'ensemble de ses effets.

Chaque époux doit être assisté par son propre avocat. Le Cabinet n'assiste que le Client et ne peut en aucun cas représenter les deux époux.

Le divorce par consentement mutuel par acte d'avocat n'est pas possible, en application de l'article 229-2 du Code civil, lorsque :

- un enfant mineur, informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge, demande son audition ;
- l'un des époux est placé sous un régime de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale).

Le Client s'engage à informer le Cabinet sans délai de toute situation de ce type, qui rend nécessaire une procédure judiciaire.

## Article 4. Déroulement de la prestation

Le dossier est préparé à distance, en ligne, par téléphone et par courrier électronique.

Le déroulement est le suivant :

- le Client remplit le formulaire de commande, choisit sa formule et son mode de paiement, puis complète le questionnaire de son dossier et transmet les pièces demandées ;
- l'avocat étudie la situation, conseille le Client et rédige un premier projet de convention, qu'il lui adresse pour relecture ;
- l'avocat échange avec l'avocat du conjoint jusqu'à la version définitive ;
- chaque époux reçoit de son avocat le projet définitif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous forme papier ou électronique ; la convention ne peut être signée qu'après l'expiration d'un délai de réflexion de quinze jours à compter de cette réception (article 229-4 du Code civil) ;
- les époux et leurs avocats signent la convention lors d'un rendez-vous unique d'une vingtaine de minutes, au cabinet à Paris ou dans la ville convenue, le cas échéant le samedi sur demande ;
- la convention est transmise au notaire, qui la dépose au rang de ses minutes ; le divorce prend effet à cette date et le Client reçoit l'attestation de dépôt.

À titre indicatif, la durée totale est d'environ un mois à compter de la réception d'un dossier complet, délai de réflexion compris. Cette durée dépend de la rapidité des époux à transmettre les pièces, à s'accorder et à fixer la date de signature ; elle ne constitue pas un engagement du Cabinet.

## Article 5. Choix de l'avocat du conjoint et offre coordonnée

Le conjoint du Client choisit librement son avocat.

Pour faciliter la procédure, le Cabinet peut indiquer au conjoint qu'il a la possibilité de faire appel à un confrère indépendant, Maître Matthieu GALLET, avocat au Barreau de Paris

(Divorce-MG), qui pratique les mêmes forfaits. Ce choix appartient au seul conjoint, qui conclut directement avec son avocat sa propre convention d'honoraires. Les deux cabinets sont indépendants : chacun conseille et défend son seul client, et il n'existe entre eux ni rétrocession ni partage d'honoraires.

Pour les rendez-vous de signature organisés en dehors de Paris, notamment à Lyon, Marseille, Bordeaux et Nantes, les forfaits sont proposés dans le cadre de cette offre coordonnée, lorsque le conjoint est assisté par Maître Matthieu GALLET. Si le conjoint choisit un autre avocat, le lieu de signature et, le cas échéant, les frais de déplacement sont convenus au préalable avec le Client. Les dates de signature hors de Paris sont fixées en fonction des disponibilités des deux avocats.

## Article 6. Formules et prix

Les prix sont indiqués par époux, en euros toutes taxes comprises (TVA à 20 %) :

- **Formule Express**, divorce sans enfant ni bien immobilier à partager : **390 euros TTC** ;
- **Formule Famille**, divorce avec un ou plusieurs enfants, mineurs ou majeurs, sans bien immobilier à partager : **490 euros TTC** ;
- **Formule Immo**, divorce comprenant un bien immobilier à partager : **630 euros TTC**.

Le contenu des prestations comprises et non comprises est détaillé dans la convention d'honoraires. Le forfait comprend notamment le dépôt de la convention chez le notaire. Il ne comprend pas les frais du notaire liés au partage d'un bien immobilier (état liquidatif, acte de partage, publicité foncière), qui font l'objet d'un devis du notaire.

Le Client choisit sa formule sous sa responsabilité, en fonction de sa situation réelle. Si celle-ci relève d'une autre formule, la convention d'honoraires prévoit les modalités d'ajustement.

## Article 7. Commande et formation du contrat

Le Client passe commande sur le site divorce.nassyha.com en remplissant le formulaire et en choisissant :

- soit l'option « Démarrer maintenant » : il procède au paiement et le Cabinet commence à traiter son dossier sans attendre la fin du délai de rétractation, à sa demande expresse (article 9) ;
- soit l'option « Être rappelé d'abord » : aucun paiement n'est demandé à ce stade ; un avocat rappelle le Client pour répondre à ses questions, et la commande n'est définitive qu'après confirmation par le Client.

Avant de valider, le Client coche la case par laquelle il déclare avoir lu et accepté les présentes conditions générales, la convention d'honoraires et la politique de confidentialité.

Le contrat est formé à la validation de la commande, lorsque le paiement de la première échéance est confirmé ou, en cas de rappel préalable, lorsque le Client confirme sa commande. Le Cabinet adresse au Client, par courrier électronique, une confirmation de commande accompagnée des présentes conditions générales et de la convention d'honoraires, sur support durable.

Le Cabinet se réserve la possibilité de refuser un dossier, notamment en cas de conflit d'intérêts ou lorsque la situation ne permet pas un divorce par consentement mutuel. Dans ce cas, les sommes versées sont intégralement remboursées.

## Article 8. Paiement

Le paiement s'effectue par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard, American Express) au moyen du service de paiement sécurisé Stripe. Le Cabinet n'a jamais connaissance des données complètes de la carte.

Le Client peut régler en une fois, ou sans frais en deux fois pour la formule Express et en deux, trois ou quatre fois pour les formules Famille et Immo. Le calendrier des échéances lui est indiqué avant la validation de la commande.

Les conditions d'acquisition du forfait, notamment le fait que l'intégralité du forfait est due dès l'envoi au Client de la première version du projet de convention, sont précisées dans la convention d'honoraires.

## Article 9. Droit de rétractation

Le contrat étant conclu à distance, le Client dispose d'un délai de quatorze jours à compter de sa conclusion pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision (articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation).

Pour l'exercer, le Client adresse au Cabinet, avant l'expiration du délai, une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier électronique à contact@nassyha.com ou par courrier au 122 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Il peut utiliser le formulaire figurant en annexe, sans que cela soit obligatoire.

En choisissant l'option « Démarrer maintenant », le Client demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation. S'il se rétracte ensuite, il verse au Cabinet un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision, proportionné au prix total du forfait (article L. 221-25 du Code de la consommation).

Le Cabinet rembourse les sommes dues au Client au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

## Article 10. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes, sincères et complètes sur sa situation personnelle, familiale, patrimoniale et financière, et à signaler sans délai tout changement ;
- transmettre les pièces demandées dans les meilleurs délais ;
- relire attentivement les projets qui lui sont adressés et faire part de ses observations ;
- informer ses enfants mineurs capables de discernement de leur droit à être entendus par le juge, au moyen du formulaire remis par le Cabinet ;
- se présenter au rendez-vous de signature muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'exactitude des informations transmises conditionne la validité de la convention de divorce. Le Cabinet ne saurait être tenu responsable des conséquences d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le Client ou par son conjoint.

### Article 11. Obligations du Cabinet

Le Cabinet exécute sa mission avec diligence, compétence et loyauté, dans le respect des principes essentiels de la profession d'avocat, et notamment du secret professionnel, de l'indépendance et de la prévention des conflits d'intérêts.

Il est tenu d'une obligation de moyens. Il ne peut garantir ni l'accord du conjoint, ni l'aboutissement du divorce, ni le respect d'un délai qui dépend du comportement des époux.

### Article 12. Fin de la mission

La mission prend fin avec la remise au Client de l'attestation de dépôt de la convention. Elle peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du Client ou du Cabinet, dans les conditions et avec les conséquences financières prévues par la convention d'honoraires.

### Article 13. Données personnelles

Les données personnelles du Client et de son conjoint sont traitées par la SELARL NASSYHA conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité.

### Article 14. Réclamations, contestation des honoraires et médiation

Toute réclamation peut être adressée au Cabinet à contact@nassyha.com. Le Cabinet s'efforce d'y répondre dans un délai de quinze jours.

Toute contestation relative aux honoraires peut être soumise au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, conformément aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

En cas de litige non résolu par une réclamation écrite préalable, le Client peut recourir gratuitement au Médiateur de la consommation de la profession d'avocat : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris ; site internet : mediateur-consommation-avocat.fr ; courriel : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr.

### Article 15. Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et rédigées en langue française. Elles peuvent être modifiées à tout moment ; la version applicable est celle acceptée par le Client lors de sa commande.

### Annexe. Formulaire de rétractation

*Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.*

À l'attention de la SELARL NASSYHA, 122 boulevard Haussmann, 75008 Paris, contact@nassyha.com :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Prestation : divorce par consentement mutuel, formule (Express, Famille ou Immo) : ....., dossier n° : .....

Commandée le : .....

Nom du consommateur : .....

Adresse du consommateur : .....

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : .....